

Règlement Particulier des Epreuves (RPE)  
Championnat Interdépartemental M13 Féminin 4x4  
Gestion CDS 93 - Saison 2022/2023



Comité Départemental de Volley 93  
Tél. 06 12 71 60 74  [cdvb93@gmail.com](mailto:cdvb93@gmail.com)

Dernière mise à jour le, 29 novembre 2022

**En cas de force majeure et sur décision de l'instance dirigeante de l'organisme concerné (FFvolley, Ligue, CD), le présent règlement peut être modifié ou adapté, en cours de saison, par la Commission Sportive référente.**

### Art 1. Généralité

Nom de l'épreuve	Championnat interdépartemental M15 Féminin 93-77
Catégorie	M13
Abréviation	BJM
Commission sportive référente	CDS 93
Forme de jeu	4x4
Genre	Féminin

### Art. 2 Participation des GSA

Nombre d'équipes engagées dans l'épreuve	9 équipes
Compétition nécessitant un droit sportif	Oui
Nombre maximum d'équipe ou collectif par GSA	illimité
Les GSA engagés sont soumis à des obligations DAF	non
Les GSA engagés sont soumis à des obligations d'arbitre	non

### Art. 3 Licences des joueuses

Type de licence autorisée dans l'épreuve pour les joueuses	Compétition volley-ball / Option Open
Date limite d'homologation pour participer à l'épreuve	Pas de limite (sauf matchs de classement : voir Art 13.1 et 13.2 du RPE)
Type de licence mutation autorisée	Régionale - Nationale et <b>Exceptionnelle</b>
<b>Catégories autorisées</b>	
M13	oui
M11 avec simple surclassement	oui

#### Art. 4 Licences des officiels

Type de licence autorisée dans l'épreuve pour l' <b>entraîneur</b> et les <b>entraîneurs adjoints</b>	Encadrement « Educateur Sportif »
Type de licence autorisée dans l'épreuve pour assurer les fonctions d' <b>Arbitre</b>	Encadrement « Arbitre »

#### Art. 5 Constitution des collectifs et des équipes

Dans l'équipe (joueuses inscrites sur la feuille de match)	
Nombre maximum de joueuses mutées	2
Nombre maximum de joueuses mutées « exceptionnels »	1 (Voir Art 21C du RGLIGA : Règlement Général des Licences et des GSA))
Nombre maximum de joueuses sous licence « OPTION OPEN »	1 (Voir Art 44 du RGLIGA : Règlement Général des Licences et des GSA))
Nombre maximum de joueuses mutées pour les équipes support CFC	Non concerné
Nombre maximum de joueuses étrangères <b>hors UE</b>	<b>illimité</b>
Nombre maximum de joueuses étrangères UE	illimité
Nombre maximum de joueuses « assimilées français » (AFR)	illimité
Nombre maximum de joueuses sous contrat pro	Non concerné
Nombre maximum de joueuses sous contrat "aspirant" CFC	Non concerné
Nombre minimum de j joueuses issus de la formation française (JIFF)	Non concerné

#### **Art 5.1 – Mutation d'une joueuse déjà licencié Compétition Volley-Ball pour la saison en cours et inscrite sur une feuille de match :**

La joueuse qui est déjà licenciée dans un GSA par la création ou le renouvellement d'une licence et inscrite sur une feuille de match qui désire en cours de saison muter pour un autre GSA, pourra se voir délivrer une licence mutation « Régionale ». Celle-ci lui permettra de participer aux compétitions régionales (niveau pré-national ou régional) et/ou départementales avec le GSA recevant, sous réserve que le niveau de la division de l'équipe du GSA recevant dans laquelle elle participera soit égal ou supérieur au niveau de la division de l'équipe quittée.

#### **Art. 6 Particularité des GSA ayant 2 équipes ou plus évoluant à ce même niveau**

Pour un GSA présentant 2 équipes ou plus dans ce niveau de championnat, la règle équipe 1 / équipe 2 s'applique, mais dans les 2 sens (avec 3 journées de championnat sans jouer pour une joueuse de l'équipe 1 qui pourrait jouer dans l'équipe 2, mais également pour une joueuse de l'équipe 2 vers l'équipe 1).

Les collectifs équipe 1 et équipe 2 sont déterminés par la première inscription sur une feuille de match.

Toute joueuse dérogeant à cette règle entrainera la perte de la rencontre par pénalité.

## Art. 7 Calendrier

Jour officiel des rencontres	Samedi
Plage d'implantation autorisée sans la nécessité d'un accord préalable du GSA adverse (Vert)	Samedi : 14h - 15h
Plage d'implantation autorisée avec la nécessité d'un accord préalable du GSA adverse (Rouge)	Dimanche : 9h-12h
Modification d'implantation autorisée	Oui
Délai minimum de la demande	7 jours
Délai de réponse avant refus automatique	5 jours avant la rencontre
Accord de la commission sportive obligatoire	Oui
Interdiction de changer de weekend	1 <sup>ère</sup> et dernière journée

Les demandes ayant pour effet de modifier la salle et/ou l'heure d'implantation d'une rencontre dans la même demi-journée que l'implantation initiale, prévue au calendrier officiel ne sont pas soumises à l'accord du GSA adverse si les conditions suivantes sont remplies :

- | Le nouvel horaire est un des plages horaires VERTES tel que défini dans le tableau ci-dessus.
- | La nouvelle salle proposée figure comme salle de repli officielle sur l'engagement de l'équipe du GSA demandeur.

Les demandes ayant pour effet de modifier l'implantation (la date, ou l'heure d'une rencontre) prévue au calendrier officiel sont soumises à l'accord du GSA adverse dans les cas suivants :

- | Les demandes d'inversion des rencontres.
- | Les demandes de report des rencontres.
- | Les demandes d'implantation des rencontres sur les plages horaires ROUGES.
- | Les demandes de changement d'implantation des rencontres le samedi au lieu du dimanche ou le dimanche au lieu du samedi.
- | La proposition d'un horaire non réglementaire ne peut être acceptée par la CDS que dans les exceptionnels cas de force majeure.

**NB :** La **première** journée de championnat ainsi que la **dernière** ne peuvent en aucun cas donner lieu à une demande de report sur un autre week-end.

## Art. 8 Protocoles des rencontres

Heure programmée de la rencontre	H
Présence des arbitres	H- 45 minutes
Installation du terrain et du matériel terminée	H- 45 minutes
Présence marqueur	Non concerné
Contrôle des présences et signature de la feuille de match	H- 15 minutes
Tirage au sort	H- 15 minutes
Echauffement au filet	H- 13 minutes
Délai maximum entre 2 rencontres du même tournoi	40 minutes

## Art. 9 Communication des résultats et transmission de la feuille de match :

GSA responsable de la saisie des résultats et de l'envoi de la FDM	GSA organisateur
Saisie des résultats sur le site FFvolley pour les rencontres du samedi	Avant lundi 18h00 qui suivra la journée de compétition
Saisie des résultats sur le site FFvolley pour les rencontres du dimanche	Avant lundi 18h00 qui suivra la journée de compétition
Saisie des résultats sur le site FFvolley pour les rencontres du lundi à vendredi	Avant 18h00 le lendemain de la journée de compétition

Le GSA recevant est dans l'obligation de tenir une feuille de match papier (de type **Régionale** ou **Départementale**) ou une **feuille de match électronique simplifiée (sans marqueur)** :

**Pour la feuille de match papier :**

- | de la scanner et l'insérer sur le site fédéral au plus tard le **lundi 18H00** qui suivra la journée de compétition.
- | de la scanner et l'envoyer par e-mail au plus tard le **lundi 18h00** qui suivra la journée de compétition, à l'adresse e-mail du comité organisateur.

**Pour la FDME simplifiée(sans marqueur) :**

- | de la télécharger sur le site fédéral au plus tard au plus tard le **lundi 18h00** qui suivra la journée de compétition.
- | Le mode opératoire pour la feuille de match électronique est accessible sur le site internet fédéral à partir du lien suivant : <http://extranet.ffvb.org/481-37-1-FDME>

En cas de non-respect des délais prévus, une amende HORS DÉLAIS sera appliquée à l'encontre du GSA recevant (voir MAD 2021/2022).

## Art. 10 Feuille de match

Le GSA recevant a la possibilité d'utiliser **la feuille de match électronique simplifiée (sans marqueur)** pour le championnat M13 Féminin 4x4 (Tournois des champions et des seconds compris).

En cas d'impossibilité d'utiliser la FDME simplifiée quelle qu'en soit la raison (absence de tablette, défaillance ponctuelle de la feuille de match électronique), la feuille de match papier devra être utilisée.

La feuille de match « papier ou électronique » est remise par l'organisateur de la rencontre au représentant de l'équipe adverse à son arrivée. Celui-ci la complète à l'aide des fiches de composition d'équipes remises par chaque équipe.

Les joueuses seront inscrites dans l'ordre croissant des numéros de maillot. Si une équipe est incomplète ou ne peut justifier de la qualification de ses joueuses, elle sera déclarée forfait.

L'enregistrement des équipes doit être terminé quinze (15) minutes avant l'heure de début de la rencontre.

## Art. 10 Ballon

Type de ballon autorisé	Article 15 RGES
GSA devant fournir les ballons	recevant
Nombre de ballons minimum mis à disposition	12
Ramasseur de balle	Non
Nombre de ballon pour la rencontre	1

## Art. 11 Formule sportive

- | *En championnat interdépartemental féminin M13 4x4, le championnat est composé de 9 équipes.*
- | *La poule gérée par la CDS 93 est composée de 9 équipes, l'épreuve aura lieu en matchs Aller-retour sous forme de plateaux de 3 équipes soit 8 journées en matchs de 2 sets gagnants.*
- | *L'équipe classée première du championnat interdépartemental M13F 4x4 93/77 jouera le tournoi interdépartemental M13 féminin organisé par la ligue.*

Les classements s'effectuent selon les modalités suivantes :

Rencontre gagnée 2/0	3 points
Rencontre gagnée 2/1	2 points
Rencontre perdue 1/2	1 point
Rencontre perdue 0/2	0 point
Rencontre perdue par pénalité	moins 1 point
Rencontre perdue par forfait	moins 3 points

En cas d'égalité de points, le classement prend en compte :

- | Nombre de victoires ;
- | Quotient du nombre de sets gagnés par le nombre de sets perdus ;
- | Quotient du nombre de points gagnés par le nombre de points perdus ;

## Art. 15 Droits d'engagement et amendes

Le montant de l'engagement pour chaque équipe évoluant en championnat « championnat interdépartemental M13F 4x4 » reste lié à leur comité d'attachement.

Le montant des amendes est de 50% des tarifs de la LIFvolley (MAD 2022/2023) facturé par le CD organisateur

## Art. 16 Arbitrage

L'arbitrage est assuré par un ou deux licenciés du club recevant (art 4) En cas d'absence des arbitres désignés par le club recevant l'arbitrage sera assuré par des licenciés présents dans la salle (dans la mesure du possible non entraîneur). Aucune personne non licenciée ne peut arbitrer les rencontres.

## **Art. 17 Forfait**

En cas de forfait d'une équipe lors d'une journée de championnat, l'arbitre de la rencontre ou par défaut le GSA recevant, est dans l'obligation de notifier le forfait sur la feuille de match.

En cas d'arrangement d'un match (mettre un score, inscrire les noms et prénoms des joueuses (ses) de l'équipe absente sur la FDM, signature à la place du capitaine et/ou de l'entraîneur de l'équipe absente...etc.) le GSA organisateur est le 1<sup>er</sup> responsable, son équipe ainsi que l'équipe absente seront déclarées forfaits, elles pourront s'acquitter d'une amende financière prévue au MAD 2022/2023.

## **Art. 18 Forfait général**

17.1 Les équipes se trouvant dans l'un des cas suivants sont déclarées « forfait général » et se voient appliquer une amende dont le montant est fixé dans le MAD 2022/2023 :

- perte de TROIS rencontres par forfait,
- perte de DEUX rencontres par forfait et de DEUX rencontres par pénalité,
- perte d'UNE rencontre par forfait et de QUATRE rencontres par pénalité,
- perte de SIX rencontres par pénalité.

17.2 - La décision d'un forfait général est une décision du domaine réglementaire et appartient à la CDS.

17.3 - Lorsqu'une équipe d'un GSA est exclue par forfait général se déroulant en rencontres « Aller » et « Retour », les points acquis ou perdus contre cette équipe, tant à l'« Aller » qu'au « Retour » sont annulés.

17.5 - L'équipe déclarée forfait général, est classée dernière de sa poule.

17.6 - Toute joueuse de l'équipe ayant participé à une ou plusieurs rencontres peut intégrer une autre équipe du GSA, engagée dans une épreuve de niveau supérieur à celle de l'équipe forfait général.